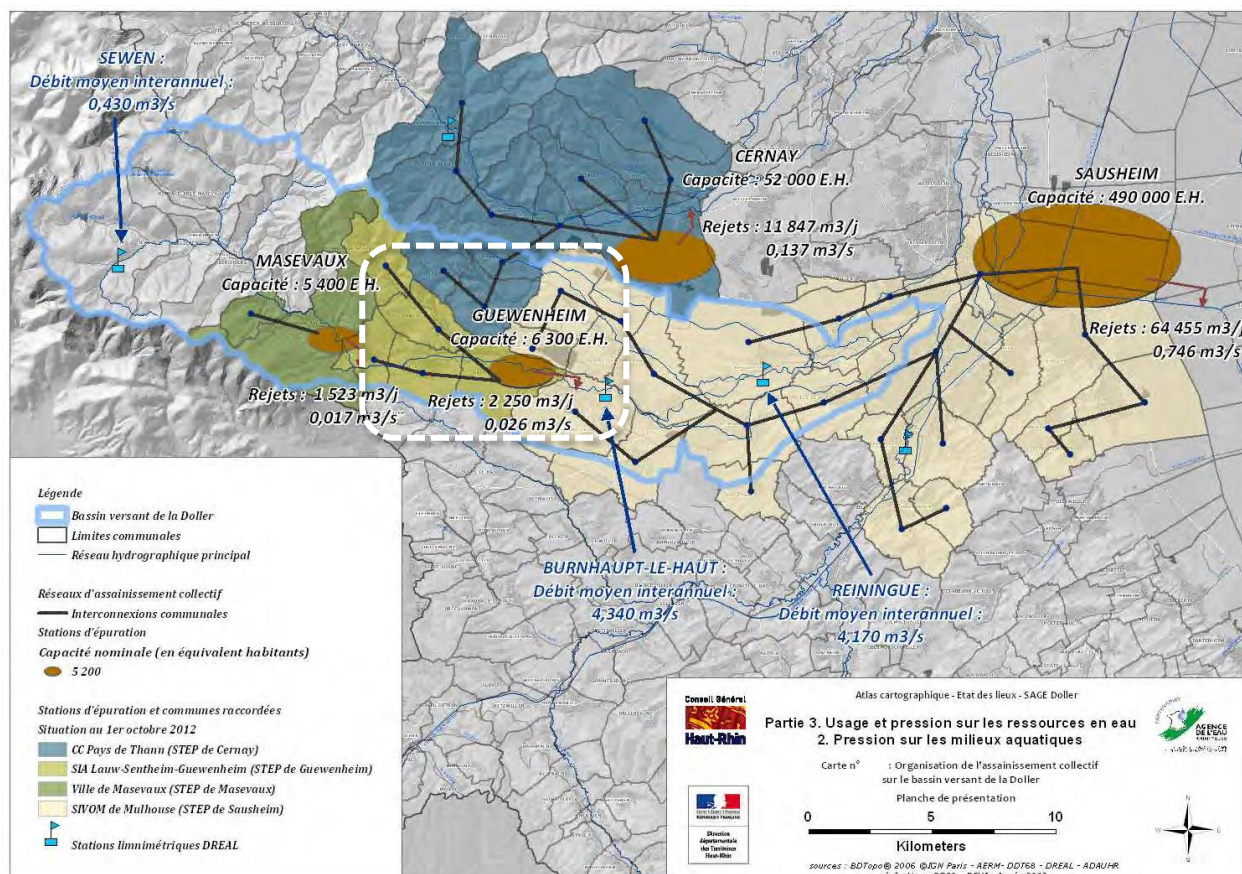




ANNEXE 7

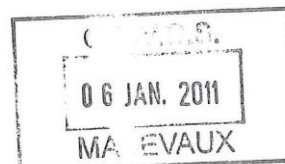
Dispositions arrêtées par les communes et le syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw, Sentheim, Guewenheim pour **l'assainissement des communes de Guewenheim, Lauw et Sentheim** :

- schéma général d'organisation de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller ;
 - plans des réseaux.
-



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de Conseillers Elus : 15
Conseillers en Fonction : 15
Conseillers Présents : 10
Conseiller absent excusé : 2
Conseiller absent : 2

COMMUNE DE GUEWENHEIM



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 décembre 2010

Sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, Maire.

Membres Présents : M. Hubert KUENEMANN, Mme Béatrice WILLY, M. Raphaël BUCHELE, M. Francis MARANZANA, M. Joseph SCHNEIDER, Mme Marguerite BINDLER, Mme Laurence SANCHEZ, M. Maurice COURTOIS, M. Pascal HELBLING, M. Marc WOLF.

Membres Absents Excusés : M. François WELKER – procuration à M. Jean-Luc BARBERON
Mme Rachel LEVEQUE – procuration à Mme Béatrice WILLY.

Membres Absents : Mlle Catherine KAUFFMANN, M. Eric COUTURIER.

Objet : Approbation du projet de zonage

Délibération :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, une étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le Bureau SAFEGE.

Cette étude a proposé, dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Elle a permis d'élaborer le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage projeté doit être soumis à l'enquête publique.

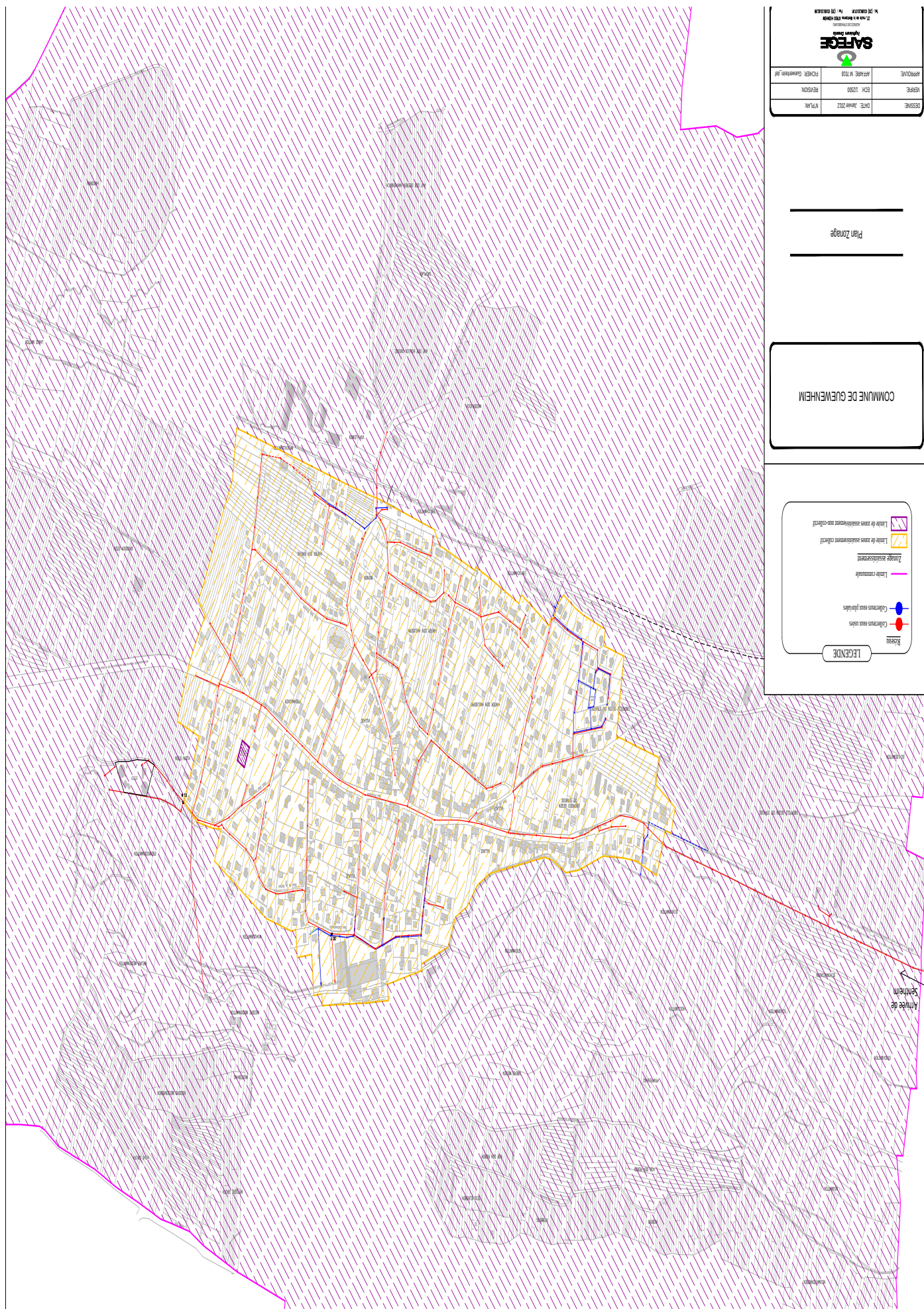
M. le Maire propose d'adopter le projet de zonage et de demander à la Communauté de Commune de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de lancer la procédure de mise à l'enquête publique correspondante.

Ouï, cet exposé et après examen du plan de zonage, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement proposé,
- de donner tous pouvoirs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour la réalisation de l'enquête publique



Suivent les signatures au Registre.
Pour copie conforme et certifiée exécutoire.
Guewenheim, le 23 décembre 2010
Le Maire : Jean-Luc BARBERON



2 rue de la Vallée de la Doller
67100 GUEWENHEIM
03 88 38 38 38

SAFAGE
Société d'Assainissement
Fédération des Communes de la Vallée de la Doller

APPROUVÉ : 15/06/2022
FICHE : GUEWENHEIM

VERGÉ : 15/06/2022
RÉVISION : 15/06/2022

DATE : 15/06/2022
NOM : 15/06/2022

Plan Zonage

COMMUNE DE GUEWENHEIM

- LEGENDA**
- Zonage communal
 - Zonage assainissement collectif
 - Zonage assainissement non collectif
 - Coteaux sans piquets
 - Coteaux sans piquets



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2010

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Procurations : 0

Ont participé au vote :

M. Emile EHRET, Maire et Président

Mme Jeanine FLEURY, M. Jean-Marie GUILLÉE, M. Michel UHLEN, M. Laurent BECHTOLD, M. Paul ADAM, M. Marc LERCH, Mme Sonia BISCHOFF, M. Didier BISCHOFF, Mme Brigitte HAFFNER, Mme Bernadette ERNST, M. Yves LEMBLÉ, M. Brice WANTZ.

Absents excusés : M. Jacques DUTOIT et M. Jean KOENIG

Procurations : -

VALIDATION DU PLAN DE PRÉ-ZONAGE EN PRÉVISION DE LA CRÉATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire présente la situation en matière d'assainissement, notamment non collectif.

En effet, si les constructions du village sont majoritairement assainies via le réseau public géré par le Syndicat d'Assainissement LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM, il existe une vingtaine d'habitations non raccordables d'un point de vue géographique.

Ces dernières relèveront du SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif), il sera créé plus particulièrement pour les villages de la haute vallée qui s'orientent vers un assainissement non collectif sur la totalité de leurs bans communaux.

La Direction Départementale des Territoires demande aux communes qui gèrent ou vont gérer un assainissement collectif, à savoir NIEDERBRUCK, MASEVAUX, LAUW, SENTHEIM et GUEWENHEIM, d'approuver la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et de limitation des eaux de ruissellement.

Conformément aux textes en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, une étude de zonage d'assainissement de la Commune a été réalisée.

Cette étude a proposé, dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Elle a permis d'élaborer le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La zone projetée doit être soumise à l'enquête publique.

M. le Maire propose d'adopter le projet de zonage et de demander à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de lancer la procédure de mise à l'enquête publique correspondante.

Après délibération et après examen du plan de zonage, le Conseil Municipal décide avec 13 voix pour :

- *d'approuver le projet de zonage d'assainissement proposé,*
- *de donner tous pouvoirs à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour la réalisation de l'enquête publique.*

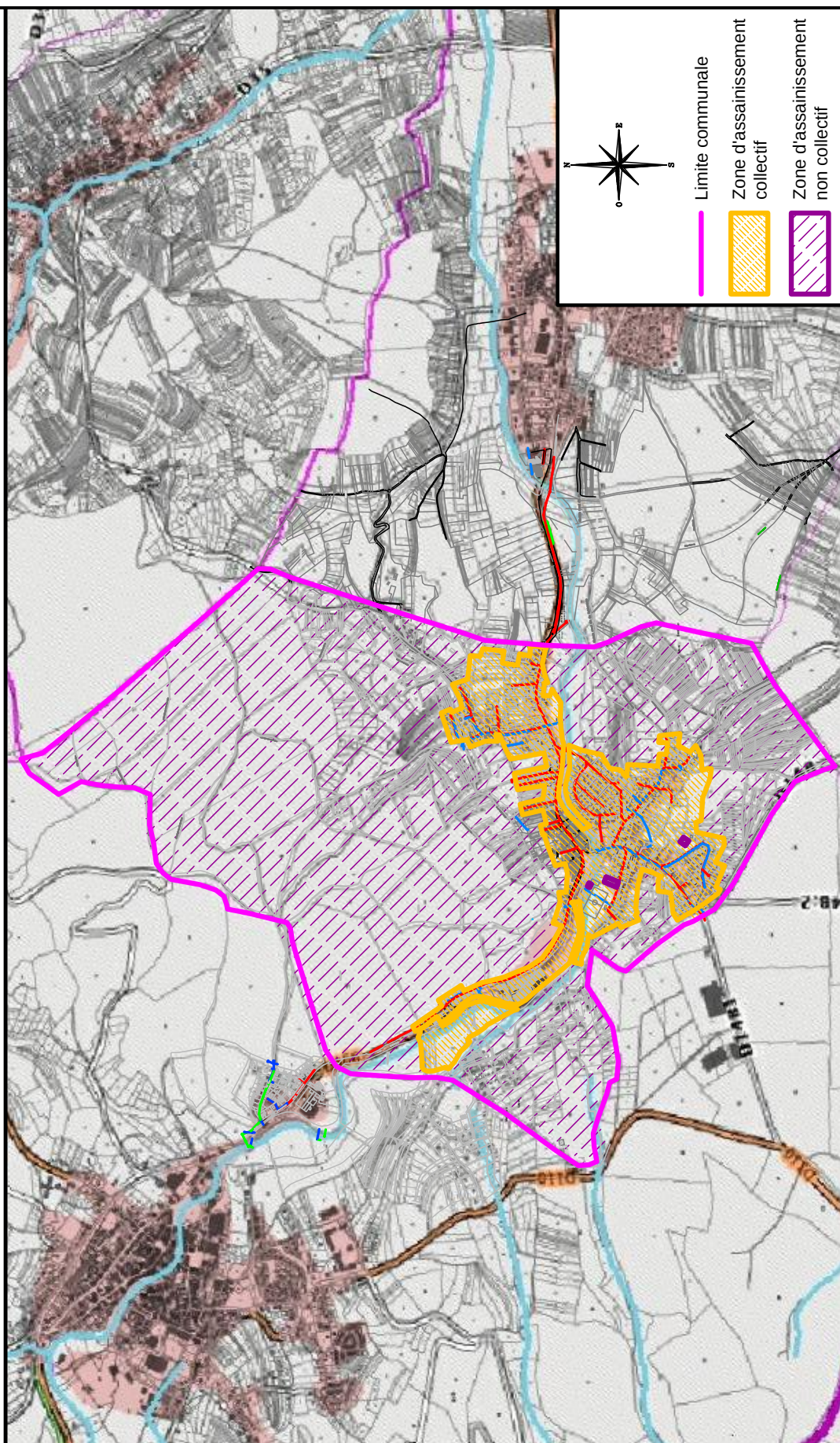
Suivent les signatures au registre.
Pour copie conforme.
Le caractère exécutoire de la présente délibération est certifié.

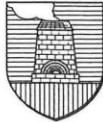
Lauw, le 3 décembre 2010

Le Maire,
Emile EHRET



Etude du zonage d'assainissement
Communauté de commune de la Doller et de Soultzbach
Plan de zonage d'assainissement de Lauw





Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Séance du 7 décembre 2010

Conseillers présents : 11 Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire

Présents :

- M. Roland MESSERLIN	1 ^{er} Adjoint,
- M. Marc PERRIN	2 ^{ème} Adjoint,
- M. Serge JAEG	3 ^{ème} Adjoint,
- Mme Françoise NAEGELEN	4 ^{ème} Adjoint,
- Mme Martine BISSLER	Conseillère Municipale,
- Mme Marie HINGRE	Conseillère Municipale,
- M. Bertrand RISACHER	Conseiller Municipal,
- M. Thierry KAYSER	Conseiller Municipal,
- M. Timothée HINGRE	Conseiller Municipal,
- M. Joseph GENSBITTEL	Conseiller Municipal
- M. Gérard STOECKLIN	Conseiller Municipal

Absents excusés :

- Mlle Cathy COLONNA qui donne pouvoir à M. Thierry KAYSER,
- Mme Annick EHRET qui donne pouvoir à M. Joseph GENSBITTEL,
- M. Marc ALTER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHOEPPF.

2°) Approbation du plan de zonage de l'assainissement non collectif

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, une étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau SAFEGE.

Le plan de zonage établi par le Bureau SAFEGE avec les dernières modifications apportées ces dernières années est exposé et commenté.

Cette étude a proposé, dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Elle a permis d'élaborer le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le plan de zonage projeté doit être soumis à l'enquête publique.

M. le Maire propose d'adopter le projet de zonage et de demander à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) de lancer la procédure de mise à l'enquête publique correspondante.

Après délibération et examen du plan de zonage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de zonage d'assainissement proposé,
- de donner tous pouvoirs à la CCVDS pour la réalisation de l'enquête publique.

Pour extrait conforme
À Sentheim, le 17 janvier 2011.

Le Maire,

Bernard HIRTH

